

PLAN LOCAL D'URBANISME BIOCLIMATIQUE

Paris plus verte et solidaire

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION PAR QUARTIER OU SECTEUR

Secteur « Gare de Lyon-Daumesnil – Les Messageries »
(12^e arrondissement)



Gare de Lyon-Daumesnil – Les Messageries (12^{ème})

Situé en avant gare de la Gare de Lyon, le site Gare de Lyon-Daumesnil représente une emprise de presque 6 ha bordant les voies ferrées. Il se caractérise par une forte densité de fonctions ferroviaires : certaines devant être préservées et reconstituées sur site telle que l'avitaillement de la gare de Lyon et ses fonctions annexes ou à proximité ; d'autres quittant définitivement le site telles que le TGV postal ou le centre de tri postal.

L'opération Gare de Lyon-Daumesnil s'inscrit en continuité du lotissement Charolais Rotonde également réalisé sur des terrains ferroviaires. Elle participe au changement d'image de tout ce secteur de la rue du Charolais, historiquement attaché à l'exploitation du faisceau ferroviaire. Ainsi, en permettant la réalisation de la deuxième et dernière phase d'aménagement, le projet d'extension du quartier vise à réintégrer les fonctions logistiques dans un ensemble urbain qui améliore durablement le cadre de vie quotidien de ses habitants.

Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- **Faciliter et mettre en œuvre des continuités urbaines avec le nouveau quartier de Charolais Rotonde** construit autour de la rue nouvelle Jorge Semprun et au-delà, jusqu'à la rue du Charolais et l'avenue Daumesnil. Le désenclavement du secteur sera également réalisé au sud par une desserte viaire locale réservée aux mobilités douces et véhicules de sécurité débouchant boulevard de Bercy. L'articulation soignée des différents parcours (piétons, vélos, automobiles) avec les voies existantes sera assurée.
- **Offrir un meilleur environnement par la création de nouveaux espaces et équipements publics.** Cela se traduira par la création d'une nouvelle trame verte, la réalisation d'un vaste espace vert continu de plus de 1,1 hectare, dont un espace vert public d'environ 4 500 m² d'un seul tenant, par l'organisation de nouveaux espaces et équipements publics et d'un maillage

végétalisé de circulations douces pour faciliter le parcours des piétons, des personnes à mobilité réduite et des vélos sur l'ensemble de l'espace public depuis la place Henri Frenay jusqu'au boulevard de Bercy.

Afin de répondre aux besoins des futurs habitants du quartier, deux nouveaux équipements publics, une école et une crèche, seront implantés sur site.

La localisation des équipements et de l'espace vert sur le document graphique figure à titre indicatif.

Le patrimoine bâti existant, notamment la grande halle des messageries, témoignage du passé ferroviaire du site, sera partiellement conservé et réhabilité pour accueillir des éléments de programme variés.

- **Développer une mixité urbaine habitat/emploi** favorisant l'insertion du quartier dans la ville. L'aménagement envisagé tendra à assurer une mixité urbaine avec notamment la création de logements sociaux, d'activités économiques et d'équipements publics pour les habitants du quartier. Selon la programmation prévisionnelle, une capacité d'au moins 600 logements est envisagée sur ce site, avec une proportion d'au moins 60% de logements sociaux et 20% de logements intermédiaires.

L'avitaillement de la Gare de Lyon et ses fonctions annexes seront reconstitués préférentiellement à l'ouest du site, permettant la réalisation d'un secteur mixte à proximité de la Gare de Lyon. Cette zone accueillera également un espace logistique urbain (ELU), préférentiellement en rez-de-chaussée d'immeuble et en lien avec la rue du Charolais.

Dispositions relatives aux espaces libres et à leurs caractéristiques :

L'application de la règle des espaces libres est mutualisée à l'échelle du périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation. La surface d'espaces libres ne peut être inférieure à 55% de la surface de l'OAP. Les espaces libres désignent les parties du secteur libres de toute construction en élévation comme en sous-sol, à l'exception des réseaux et des ouvrages d'infrastructure nécessaires à leur fonctionnement. Ces espaces libres sont aménagés en pleine terre et végétalisés sauf impossibilités techniques ou liées à un usage de circulation publique, de pratique sportive ou récréative.

